

Décision n°2020_DEC_31
Conclusion de marchés publics

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L. 2152-7, R. 2152-7-2°, L. 2152-8,
Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un marché public de travaux en procédure adaptée, le 6 juillet 2020 concernant le marché public suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE POINTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET COLONNES AERIENNES
LOT N°1 - TRAVAUX DE STRUCTURE
LOT N°2 - TRAVAUX DE REVETEMENTS ET BORDURES

Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 6 août 2020, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :

Pour le lot n°1 :

- SATP
- CLAMENAGEMENT
- SARL GASTALDON
- MITHIEUX
- FAMY PAYS DE SAVOIE
- DEGEORGES
- SASSI BTP
- FERRAND TP

Pour le lot n°2 :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- GROUPE NGE-SIORAT SAS
- EUROVIA ALPES

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Travaux de structure » du marché public de « Travaux d'aménagements de points de collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés et colonnes aériennes », à l'entreprise MITHIEUX (74 602 Seynod Cedex) pour un montant de 75 591,80 € HT.

Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Travaux de revêtements et bordures » du marché public de « Travaux d'aménagements de points de collecte des déchets ménagers en conteneurs semi-enterrés et colonnes aériennes », à l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (74 330 SILLINGY) pour un montant de 149 780,00 € HT.

Fait à Rumilly, le **- 7 SEP. 2020**

Le Président,

Christian HEISON

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie | 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex